



PROCES VERBAL DU
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 17 du mois de février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents :

M. Rémi SAUDAX, Maire, M. Denis PARMENTIER, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, adjoints, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, Nicolas BERNAUS, Mathieu RUSSO et Mmes Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET et Karine BRUYERE (arrivée à 20h15, après le vote de la première délibération) **conseillers municipaux.**

Absents excusés : Mme Nathalie LEGEAI, M. Alain NAVARRO.

Absent non excusé : M. Romuald-Davy DOUCIN

Pouvoir :

Mme Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à M. Denis PARMENTIER

M. Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à M. Rémi SAUDAX

M. Denis PARMENTIER a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h, constate que le quorum est atteint et demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Accord des membres présents.

Ordre du jour :

I/ Approbation des conseils municipaux du 19 janvier 2023 et du 7 février 2023

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- DECI_2023_01_01_ Attribution du marché de travaux d'assainissement

III/ **Projets de délibérations :**

D_2023_02_02 : Prestation de service pour le contrôle débit et pression des bornes incendie

D_2023_02_03 : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

D_2023_02_04 : Complément sur le tarif des gîtes en cas de dépannage d'urgence

D_2023_02_05 : Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED

D_2023_02_06 : Vente du bâtiment communal au Rocher de Choranche

D_2023_02_07 : Approbation des règlements eau et assainissement

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation des conseils municipaux du 19 janvier 2023 et du 7 février 2023.

Les procès-verbaux des 19 janvier et 7 février 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- DECI_2023_01_01_ Attribution du marché de travaux d'assainissement

Après avoir discuter des candidatures retenues avec les membres de la CAO et le maître d'ouvrage.

III/ Projets de délibérations :

DELIBERATION N° D 2023_02_02 : Contrat de prestation de services pour le contrôle débit/pression des bornes incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient aux communes de procéder à la vérification du bon fonctionnement des bornes à incendie (contrôle débit/pression) situées sur la commune.

Les services techniques ne disposant pas du matériel nécessaire, la commune de Saint-Laurent-en-Royans propose de mettre à disposition son matériel et son personnel qui aura la charge d'effectuer ce contrôle. Monsieur le Maire donne lecture des modalités du projet de prestation de service établi par la commune de Saint-Laurent-en-Royans qui fixe le prix et l'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service en date du 23/01/2023 qui prendra effet à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2025.
- INSCRIRA la dépense au budget principal.

Remarque : Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la facture à régler pour le contrat de 2020 à 2022. Le nouveau contrat fixe le montant à 45 € par borne.

DELIBERATION N° D 2023_02_03 : Autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	N° et Désignation de l'opération	Chapitre	Article	Montant en €
Communal	233- AMENAGEMENT SECURISE DU VILLAGE : PANNEAUX DE SIGNALISATION	21	215738	2 300 EUROS

- PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2023, aux opérations prévues

DELIBERATION N° D 2023_02_04 : Tarifs complémentaires 2023 pour les gîtes en cas de dépannage d'urgence.

Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs complémentaires pour les gîtes en cas de dépannage d'urgence afin d'éviter de prendre une délibération ou une décision et de gagner ainsi en réactivité.

Les gîtes longue durée peuvent donc être transformés en courte durée et inversement.

Ces tarifs complémentaires sont valables jusqu'au 02 janvier 2024.

Voici les prix pour la conversion des gîtes courte durée en longue (toutes charges comprises) :

GITE N°	Capacité	Tarif 2023 au mois
320001	2/4 personnes 51m ²	560€
320003	2 personnes 30m ²	480€
320005	5/7 personnes 67m ²	700€
320006	6 personnes 70m ²	700€

Et ceux pour la transformation des gîtes longue durée en courte :

FORFAIT Consommation Electricité	PERIODES			
	HIVER Du 01/01/2023 au 01/05/23 Du 01/10/2023 au 31/12/2023		ETE Du 02/05/23 au 30/09/23	
	GITES	SEMAINE	NUIT	SEMAINE
A	380€	50€	330€	40€
B	380€	50€	330€	40€
320002	470€	85€	410€	75€
320004	440€	80€	380€	70€

La taxe de séjour est incluse dans le tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- d'APPROUVER les tarifs complémentaires 2023

DELIBERATION N° D 2023 02 05 : Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme - SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

-D'APPROUVER le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

-D'ADHERER à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 821 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2023), soit un montant de 164,20 €.

Remarque : Monsieur le Maire rappelle que la délégation de l'éclairage public a été donnée au SDED. Adhérer à ce service permettra d'avoir un accompagnement

DELIBERATION N° D 2023_02_06 : Vente du bâtiment de la grotte de Thaïs à la SARL Rochers de Choranche

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prendre une décision de principe sur la vente du bâtiment de la Grotte de Thaïs situé sur un terrain communal lié à un bail commercial.

Monsieur le Maire rappelle dans les grandes lignes l'historique des échanges avec M. Laurent GARNIER, représentant la SARL des Rochers de Choranche et la SARL Site de Choranche, et les communications faites autour du projet de rénovation du bâtiment municipal d'accueil de la Grotte de Thaïs afin de mettre en valeur l'entrée de la grotte et ses espaces extérieurs inexistantes (terrasse et parvis).

Les échanges ont duré du 2 mars 2021 au 30 janvier 2023.

Plusieurs entretiens ont eu lieu en mairie pour exposer et confronter les attentes esthétiques et visuelles du réaménagement du site de la Grotte de Thaïs du projet de rénovation du bâtiment communal et discuter de la surface et du foncier pouvant être cédé, ainsi que pour la partie transformée en parvis et devant faire l'objet d'un bail commercial via un bail à construction. L'équipe municipale a été directement impliquée et été toujours tenue informée des échanges et avancées ou propositions. Trois articles ont été consacrés à ce sujet dans le bulletin municipal (Printemps / Eté / Automne 2022). Les habitants ont pu s'exprimer au travers d'une consultation citoyenne dont le résultat a été choisi comme ligne directrice pour la conduite des échanges et des négociations. Une réunion publique d'information a eu lieu pour présenter le projet. Le bâtiment municipal d'accueil de la Grotte de Thaïs a été évalué par l'Agence Polge Immobilier en vue d'une vente.

Le 30 janvier 2023, M. Laurent GARNIER a transmis une lettre d'intention au nom des associés de la SARL des Rochers de Choranche et de la SARL Site de Choranche pour proposer un achat à 300 000 euros et la location du futur parvis.

Monsieur le Maire indique que la chronologie détaillée relative à cette demande et les plans seront annexés à la délibération.

C'est sur cette proposition faite que le conseil municipal doit désormais se prononcer et propose à l'issue des discussions :

- **DE VENDRE** à la SARL des Rochers de Choranche au prix de 300 000 €, une partie du foncier pour permettre la rénovation d'une partie du bâtiment, la création d'une extension entre le bâtiment d'accueil et les WC, sous certaines conditions définies par le vendeur et l'acquéreur dans l'acte notarié qui sera rédigé. Les conditions d'utilisation des toilettes existantes sises sur le foncier devant être cédé seront établies dans l'acte.

Ledit acte reprendra les exigences de M. GARNIER qui accepte les conditions de vente sous réserve de l'acceptation du permis de construire qu'il aura déposé et de l'obtention d'un prêt.

- **DE LOUER** à la SARL Site de Choranche les terrains, hébergeant la partie du bâtiment qui va être démolie pour permettre la création d'un parvis, devant l'entrée de la grotte pendant 27 ans pour un loyer annuel net de 4 000 euros (index INSEE),

- **D'ACCEPTER** que le loyer soit divisé par deux pour une durée maximale de 18 ans, en échange de la prise en charge de la démolition du bâtiment et de la création du parvis, estimé à 100 000 euros,
- et **DE GARDER** ainsi le foncier patrimonial avec l'entrée de la grotte de Thais et le parvis. Cette location à loyer réduit annulant et remplaçant le précédent bail.

Monsieur le Maire se déclare favorable à ce projet dans les conditions énoncées ci-dessus, qui permettra de répondre à la fois à la demande de M. GARNIER Laurent mais aussi à l'embellissement du site du lac et demande aux membres présents de se prononcer sur un accord de principe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **DONNE** son accord de principe pour la vente du bâtiment tel que décidé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans l'objectif de réaliser cette vente auprès de Maître ANDRE pour l'établissement de l'acte notarié et du bail commercial de la location parvis

DIT que l'approbation finale fera l'objet d'une seconde délibération

DELIBERATION N° D 2023_02_07 : Approbation des règlements eau et assainissement

Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement du Service de l'eau comme suit :

- Précisions sur les modalités d'abonnement
- Mise en place du paiement en 4 fois par prélèvement
- Détails sur l'utilisation de l'eau de source
- Divers points techniques et juridiques

Ce règlement définit les obligations mutuelles du distributeur d'eau et de l'abonné du service. Le Conseil Municipal décide de modifier également le règlement du Service de l'Assainissement Collectif comme suit :

-Détails sur l'utilisation de l'eau de source

Ce règlement définit les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

APPROUVE les modifications de des règlements qui sera applicable à partir du 23 février 2023

IV/ Sujets et courriers divers

Vente Houillon-Gilbert, saisine du juge de l'expropriation du TJ (anciennement TGI) : prix maximum de préemption = celui proposé au notaire.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur la demande de prolongation d'activité de M. SERVEL avant la fin du mois.

V / Points des commissions

City Park

Prévoir courriers pour inauguration, quelle période ? quel jour ? présence des maîtresses ? avant les travaux du pump-track ? → MAI ou JUIN 2023 un vendredi après-midi

Remarque : il reste à déplacer la poubelle. Le parking à vélos va être installé dans la semaine.

Travaux Centre Bourg

Aménagement de la place Poitevine / Intégration des luminaires, choix des revêtements à décider.

Rétrocession RD 209 Grand'Rue réunion fin février avec le service département → soultte à environ 100 000€ du Département. Une demande a été formulée pour connaître la qualité de la structure du pont afin d'éviter de devoir supporter des travaux de restauration plus tard.

Aménagement RD 76 et RD 209 autour de l'école

En cours, implantations faites avec le CTD de St Jean en Royans, extension à voir pour ajouter une chicane sur la RD76 en arrivant de St Jean en Royans

Mobilités douces

Proposition à étudier de la commission vélo CCRV. Intégration des voies cyclables suite travaux traverse centre bourg ?

Remise au goût du jour des pas jaunes, travail qui sera réalisé par l'office du tourisme

Recensement population :

Le recensement étant terminé, Mme BUSSAC a remis les documents à Mme Courthial de l'INSEE. La population municipale devrait compter 818 habitants mais les chiffres seront donnés courant septembre.

Commission sociale CCRV :

Il est demandé de faire remonter aux membres de la commission les besoins en itinérance des habitants (transport, services etc...).

VI/ Questions diverses

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 22H45

**Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
La secrétaire de séance,
Denis PARMENTIER**

**Le Maire,
Rémi SAUDAX**